



**LA BISCUITERIE LE GLAZIK – CIRCUIT GMS**  
**Conditions Générales de Vente 2023 applicables au tarif GMS LA BISCUITERIE LE GLAZIK au 01.01.2023**

**1. Dispositions générales.**

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à toutes les commandes de produits passées auprès de la société La Biscuiterie LE GLAZIK par ses clients de la grande distribution alimentaire qui revendent les produits de La Biscuiterie LE GLAZIK auprès des consommateurs, par le biais de grandes surfaces alimentaires (Hypermarchés, Supermarchés, Magasins Populaires, Magasins de proximité, Drive) (ci-après dénommés le / les « Client(s) »). Elles se composent du présent document complété du tarif général applicable.
- 1.2 Ces CGV seront envoyées par courrier en recommandé avec accusé de réception auprès de l'interlocuteur principal des Clients de La Biscuiterie LE GLAZIK et seront signées par l'ayant droit de La Biscuiterie LE GLAZIK. Dans le cas de groupements coopératifs ou franchisés fédérant des adhérents indépendants affiliés ou, de manière plus générale, en cas de mandat de négociation confié au Client, les présentes CGV seront adressées à la centrale du groupement qui s'engage à les porter à la connaissance de l'ensemble de ses affiliés et/ou mandants auxquels elles seront dès lors opposables. Conformément aux dispositions de l'article L. 443-8 du Code de commerce, le Client devra adresser à La Biscuiterie LE GLAZIK ses observations sur les CGV, dans un délai d'un (1) mois à compter de leur communication par La Biscuiterie LE GLAZIK en motivant explicitement et de manière détaillée son éventuel refus ou sa demande de soumettre certaines dispositions à la négociation. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les dispositions des présentes CGV dans leur intégralité, celles-ci prévalant alors sur toutes dispositions contraires figurant dans des documents émanant du Client.
- 1.3 Toute commande passée à La Biscuiterie LE GLAZIK implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve, par le Client, desdites CGV qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce. Toutes conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client ou de son groupement, y compris ses éventuelles conditions d'achat et/ou conditions logistiques sont en conséquence inopposables à La Biscuiterie LE GLAZIK, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier.
- 1.4 En toute hypothèse, toute modification ou complément éventuel accepté par La Biscuiterie LE GLAZIK aux termes des présentes CGV devrait être formalisé dans la convention écrite prévue par les articles L.441-3, L.441-4 et L.443-8 du Code de commerce, avec la précision des obligations respectivement souscrites par les parties dans le cadre de cette modification ou de ce complément (cf. article « *Convention écrite* » infra). En tout état de cause, La Biscuiterie LE GLAZIK ne pourra être soumise à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties contraire à l'article L. 442-1, I, 2° du Code de commerce. De même, conformément à l'article L.442-1, I, 4° du Code de commerce, le Client ne pourra obtenir de La Biscuiterie LE GLAZIK des prix, des délais de paiement, des conditions de vente ou des modalités de vente discriminatoires et non justifiés par des contreparties réelles. En tout état de cause, tout avantage consenti au Client au titre de conditions particulières de vente devra faire l'objet d'une contrepartie proportionnée conformément à l'article L.442-1, I, 1° du Code de commerce.
- 1.5 Les présentes CGV annulent et remplacent toutes conditions antérieures. Le fait que La Biscuiterie LE GLAZIK ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.
- 1.6 Les CGV s'appliquent pour toute livraison en France métropolitaine (Corse comprise). Pour tout autre lieu de livraison, La Biscuiterie LE GLAZIK devra être consultée pour connaître les conditions applicables.
- 1.7 Il est précisé que, conformément à l'article R.541-173 du Code de l'environnement, l'identifiant unique attribué à La Biscuiterie LE GLAZIK par l'ADEME est le suivant : n° FR209917\_01OXTB\_(filière \_Emballages Ménagers\_)

**2. Commandes.**

- 2.1 Une commande correspond à tout document écrit ou électronique (EDI voir ci-dessous) émis par le Client et doit comporter les informations suivantes :
  - Des quantités par produit en UL (Unité de Livraison = Colis),
  - Une demande du jour et du lieu de livraison précis,
  - Le Gencod du produit.

Une commande ne doit comporter que des quantités livrables en une seule fois, un seul lieu, et faire l'objet d'une seule et même facture. Ainsi, si des commandes de produits doivent être livrées dans un même entrepôt, ces commandes doivent être regroupées dans une seule et même commande.

**EDI (Echange de Données Informatiques) :**

Afin d'optimiser les transactions avec ses Clients, La Biscuiterie LE GLAZIK est disposée à organiser et à mettre en place toute demande d'échanges aux normes GS1 France et, d'une manière générale, tout échange d'informations compatible avec les systèmes de La Biscuiterie LE GLAZIK relatifs notamment:

- aux commandes
- aux livraisons
- aux factures

- 2.2 La Biscuiterie LE GLAZIK n'accepte pas les commandes inférieures à quarante (40) colis et se réserve le droit de refuser ces dernières sans qu'aucune pénalité d'aucune sorte ne soit appliquée. Dans l'hypothèse où La Biscuiterie LE GLAZIK accepterait une commande inférieure à quarante (40) colis, des frais de transport à hauteur de soixante-dix (70) euros HT seront facturés au Client.

Toute commande est irrévocable pour le Client, La Biscuiterie LE GLAZIK se réservant la faculté de refuser tout ou partie de la commande dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de sa réception. La Biscuiterie LE GLAZIK ne gère pas les reliquats : quelle que soit la raison, si des produits ne sont pas servis dans une commande, le Client devra intégrer ces quantités dans une nouvelle commande.

Dans le cas d'un arrêt de référence prévu par le Client, un délai minimum de prévenance de trois (3) mois, à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception, doit être respecté par le Client.

**A. Produits standards :**

Les commandes de produits figurant au tarif général doivent nous être adressées au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée. La date de livraison souhaitée ne pourra être prise en compte que si la commande a été réceptionnée dans nos systèmes avant neuf (9) heures en journée J pour une livraison en J+5.



Dans le but d'assurer le maximum de fraîcheur aux produits, d'en préserver la qualité au stade de la revente au consommateur mais également afin d'assurer un niveau de taux de service raisonnable à l'ensemble de ses Clients, La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve le droit de fractionner, limiter ou refuser, toute commande anormale sur le plan quantitatif et ce, après en avoir informé le Client - sera considérée comme anormale sur le plan quantitatif, toute commande dont la quantité sera supérieure à quatre (4) semaines de ventes en magasin.

Les commandes non honorées du fait du non-respect par le Client des modalités ci-dessus définies ne pourront donner lieu à aucune pénalité.

Lors de rupture longue avérée, La Biscuiterie LE GLAZIK communiquera au Client l'information par email ou courrier ainsi qu'une date de fin estimée de la rupture et mettra tout en œuvre pour en réduire la durée. En tout état de cause, aucune pénalité forfaitaire et préétablie de quelque nature qu'elle soit ne pourra être imposée par le Client à La Biscuiterie LE GLAZIK.

## B. Produits promotionnels :

L'initiative des opérations promotionnelles sous mandat reste du seul ressort de La Biscuiterie LE GLAZIK, qui demeure seul juge de l'opportunité commerciale, au cas par cas, de semblables opérations.

Lors des opérations promotionnelles établies conjointement avec le Client et afin de satisfaire l'ensemble de ses clients, La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve le droit de :

- Fixer un quota minimal/ maximal de produits pouvant être commandés.
- Définir un plan d'approvisionnement avec chacun de ses Clients.

Les produits promotionnels doivent être uniquement commandés en multiple de palette complète et homogène lorsque le produit en promotion est le même que le produit standard.

En cas de commande considérée comme anormalement élevée, La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve le droit après concertation avec le Client, de fractionner, limiter ou refuser la commande - sera considérée comme anormale sur le plan quantitatif, toute commande dont la quantité sera supérieure à dix (10) semaines de ventes en magasin.

Au plus tard quatorze (14) semaines avant la date de livraison des produits promotionnels, toute opération promotionnelle sera confirmée ou annulée par le Client. En cas de non-réception de cette confirmation de l'opération promotionnelle dans le délai imparti, La Biscuiterie LE GLAZIK s'efforcera, sous réserve de disponibilité des produits, de satisfaire la demande du Client. La Biscuiterie LE GLAZIK ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels manquants à la livraison, ni supporter de pénalités à cet effet.

Au plus tard huit (8) semaines avant la date de livraison des produits promotionnels, un engagement ferme et définitif sur les quantités et la date de livraison desdits produits promotionnels doit être transmis par le Client.

Cet engagement qui se traduit par une commande ou toute confirmation écrite vaut ordre de fabrication.

- En cas de non-réception de cette confirmation de réservation dans le délai imparti, La Biscuiterie LE GLAZIK s'efforcera, sous réserve de disponibilité des produits, de satisfaire la demande du Client. La Biscuiterie LE GLAZIK ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels manquants à la livraison, ni supporter de pénalités à cet effet.

Au plus tard six (6) semaines avant la date de livraison des produits promotionnels, des commandes fermes et définitives sur les quantités et la date de livraison desdits produits promotionnels doivent être transmises par le Client. En cas de non-réception de ces commandes fermes dans le délai imparti, La Biscuiterie LE GLAZIK s'efforcera, sous réserve de disponibilité des produits, de satisfaire la demande du Client. La Biscuiterie LE GLAZIK ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels manquants à la livraison, ni supporter de pénalités à cet effet.

Si des changements devaient intervenir entre les commandes de réservation transmises par le Client et les commandes effectives :

- Dans le cas où le Client souhaite des quantités supérieures aux quantités confirmées, alors la société La Biscuiterie LE GLAZIK s'efforcera, sous réserve de disponibilité des produits, et dans la limite des conditions énoncées dans l'article 2.2 de nos CGV, de satisfaire la demande du Client. La Biscuiterie LE GLAZIK ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels manquants à la livraison, ni supporter de pénalités à cet effet.
- Dans l'hypothèse inverse, où le Client souhaite des quantités inférieures aux quantités confirmées, La Biscuiterie LE GLAZIK et son Client devront mettre en place les solutions pour livrer l'intégralité des quantités réservées dans les meilleurs délais.

Les commandes non honorées du fait du non-respect par le Client des modalités ci-dessus définies ne pourront donner lieu à aucune pénalité.

Les produits vendus par La Biscuiterie LE GLAZIK sous forme promotionnelle aux Clients, doivent être revendus sous cette forme au consommateur final. En cas de promotion « on-pack » destinée aux consommateurs, le Client s'engage à leur en répercuter les avantages.

Dans l'hypothèse où La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client viendraient à mettre en place une ou plusieurs opérations de promotion des ventes des produits (« NIP ») destinées aux consommateurs, celles-ci devront être fixées dans le cadre d'un contrat de mandat tel que le connaît et le définit le Code civil (article 1984 et suivants du Code civil) et ce, conformément aux dispositions issues de l'article L.441-4, VII du Code de commerce.

Ces opérations de promotion des ventes des produits ne seront susceptibles d'être acceptées par La Biscuiterie LE GLAZIK qu'à la condition de respecter les impératifs suivants :

- La nature exacte de l'opération, la date de la réalisation et la durée, les points de vente concernés par l'opération, la nature et la quantité prévisionnelle des produits concernés ainsi que le montant de l'avantage unitaire devront avoir été définis d'un commun accord, par le moyen d'un contrat écrit établi préalablement à la réalisation de la ou des opérations en cause ;
- Conformément aux dispositions de l'article 1993 du Code civil, il appartiendra au Client de rendre compte à La Biscuiterie LE GLAZIK de la bonne exécution des opérations en cause : la reddition de compte du Client devra être accompagnée des justificatifs de vente des produits et de versement des réductions de prix en cause et/ou des lots virtuels et/ou des produits gratuits ou, de manière générale, de tout justificatif garantissant la bonne fin de l'opération concernée. Aucun règlement ne pourra intervenir préalablement à cette reddition de comptes.

En conséquence, le Client ne pourra en aucun cas prétendre à l'octroi par La Biscuiterie LE GLAZIK d'une enveloppe budgétaire afférente aux opérations sous mandat, non plus qu'au solde de cette éventuelle enveloppe, qui ne constituerait donc en aucun cas un droit acquis pour le Client.

De manière générale, toute promotion devra être strictement conforme aux dispositions de l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « Loi ASAP »). A cet égard, le double plafonnement des promotions prévu par cette loi devra être



strictement respecté. Le Client s'engage à informer La Biscuiterie LE GLAZIK de toute opération promotionnelle portant sur les produits qu'il organisera de sa propre initiative au cours de l'année correspondant à celle visée par la Convention écrite.

### **3. Expéditions et livraisons.**

Les produits sont vendus franco à l'adresse de livraison indiquée sur la commande. Pour des raisons d'organisation industrielle et logistique, Lotus Bakeries France n'est pas en mesure d'accepter l'enlèvement de ses produits en entrepôt.

Il est précisé que les livraisons ne sont pas systématiquement accompagnées d'un bon de livraison. Seule la lettre de voiture CMR accompagnera systématiquement la livraison. En conséquence, aucun refus de livraison, ni pénalité ne sera accepté par La Biscuiterie LE GLAZIK en raison de la seule absence du bon de livraison.

Une référence par couche ou multiple de couche par palette : à la demande du Client lors de la préparation de la commande, les références ne seront physiquement séparées par des supports bois que si la quantité commandée sur chaque référence correspond à des multiples exacts de couches complètes.

Si le Client a indiqué un délai de livraison dans le cadre de sa commande, ce délai n'engage en aucun cas La Biscuiterie LE GLAZIK. Seuls les délais expressément acceptés par La Biscuiterie LE GLAZIK engagent celle-ci. Les délais de livraison éventuellement acceptés par La Biscuiterie LE GLAZIK sont de plein droit suspendus par tout évènement indépendant du contrôle de La Biscuiterie LE GLAZIK et ayant pour conséquence de retarder la livraison, et notamment en cas de force majeure, tel que définie sous l'article « *Force majeure* » ci-après.

Tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit du Client à l'allocation systématique de pénalités Conformément à l'article 4.B « *Pénalités* », seul le préjudice réellement supporté par le Client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec La Biscuiterie LE GLAZIK et accord des deux parties. De plus, les éventuels retards de livraison n'autorisent pas le Client à annuler les commandes en cours, retenir ses paiements ou refuser la livraison et ce, nonobstant toute clause contraire figurant dans les éventuelles conditions générales d'achat du Client. En particulier, il est précisé qu'un retard de livraison de quelques heures qui aboutirait à ce que la livraison ait bien lieu le jour convenu ne saurait justifier un refus ou un retour de produits de la part du Client et ce, conformément aux Lignes directrices en matière de pénalités logistiques de la DGCCRF du 11 juillet 2022.

Toute immobilisation excessive imposée au prestataire transporteur par rapport aux dates et heures de déchargement figurant sur le document de transport ou le bordereau de livraison est susceptible de donner lieu à la facturation de pénalités éventuellement payées par La Biscuiterie LE GLAZIK au prestataire transporteur. La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve alors le droit de répercuter ces pénalités au Client concerné.

Les supports de manutention utilisés pour la livraison des produits sont des palettes « euro ». Les palettes font l'objet d'un échange nombre pour nombre et à niveau de qualité équivalent sous peine de facturation à hauteur de dix-huit euros (18 €) par palette manquante ou non-conforme. La Biscuiterie LE GLAZIK refuse toute pénalité liée à un changement de support palette détériorée ou non conforme.

Pour certaine promotion, La Biscuiterie LE GLAZIK utilise des palettes « CHEP ». Dans ce cas La Biscuiterie LE GLAZIK déclare à l'entreprise CHEP le transfert de la location lors du départ de son entrepôt.

En cas de non prise en charge de la livraison ou de refus abusif par le Client, non dûment justifié, ou de retard dans la prise en charge des produits, le Client en supportera tous les risques et devra quoi qu'il en soit, régler le prix de la commande. En cas de retard dans la prise en charge des produits, une pénalité à hauteur de cent (100) euros HT par heure de retard après la première heure pourra être facturée au Client. En outre, La Biscuiterie LE GLAZIK sera en droit de mettre les produits en entrepôt aux frais du Client et de lui réclamer le remboursement des frais de transport, étant précisé que La Biscuiterie LE GLAZIK sera en droit de résoudre le contrat de vente et de procéder à la revente des produits et ce, sans préjudice du versement à La Biscuiterie LE GLAZIK de dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle pourrait subir.

Il est précisé que ces pénalités ne dépasseront pas 15% du prix d'achat des produits concernés, ce taux étant un maximum. La Biscuiterie LE GLAZIK veillera en toutes hypothèses à ce qu'elles soient proportionnées au préjudice subi au regard des manquements. La preuve du manquement sera apportée par La Biscuiterie LE GLAZIK par tout moyen. Le Client disposera d'un délai d'un (1) mois pour vérifier et, le cas échéant, contester la réalité du grief correspondant.

### **4. Réclamations / Pénalités**

#### **A. Réclamations / Responsabilités :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce, le Client sera tenu, s'il constate une perte ou des avaries, d'émettre des réserves claires et précises quant à la nature et l'importance du dommage sur la lettre de voiture de manière contradictoire en présence du chauffeur et d'adresser ses réclamations par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les trois (3) jours suivant la réception des produits. Une copie devra être adressée par courriel à La Biscuiterie LE GLAZIK

En complément des dispositions ci-dessus, les réclamations portant sur les non-conformités apparentes doivent être, à peine de forclusion, formulées par écrit et notifiées à La Biscuiterie LE GLAZIK, par e-mail et confirmées par courrier dans les huit (8) jours suivant la réception des produits. La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve le droit de refuser de tenir compte des réclamations qui lui parviendraient après ce délai. Le Client devra fournir à La Biscuiterie LE GLAZIK toute justification quant à la réalité des non-conformités alléguées.

La responsabilité de La Biscuiterie LE GLAZIK ne saurait être engagée si les produits ont été entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature (Cf article 6 ci-dessous).

De même, la responsabilité de La Biscuiterie LE GLAZIK ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client des règles applicables au commerce de produits alimentaires (respect par le Client des D.D.M, des obligations relatives à la traçabilité des produits, etc.)

La responsabilité de La Biscuiterie LE GLAZIK ne saurait, également, être engagée du fait de la détention et/ou de la distribution par le Client de produits périmés ou détériorés.

Les produits ayant fait l'objet de réserves ne pourront nous être retournés qu'après accord écrit et préalable de La Biscuiterie LE GLAZIK, (après vérification et contrôle de La Biscuiterie LE GLAZIK quant aux réserves et contestations sur la qualité et les quantités des produits livrés). En cas d'accord, le retour sera effectué aux frais de La Biscuiterie LE GLAZIK et par l'intermédiaire du transporteur ayant effectué la livraison.

En l'absence d'accord, le produit retourné sera tenu à disposition du Client sans donner lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques de retour restent à la charge du Client.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'en soit la cause, et même si elle est faite dans le délai prescrit ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance normale.



En cas de vice ou de non-conformité des produits vendus, la responsabilité de La Biscuiterie LE GLAZIK ne saurait être engagée au-delà du remplacement ou du remboursement des produits reconnus défectueux ou manquants. En particulier, La Biscuiterie LE GLAZIK n'aura à réparer aucun dommage indirect ou immatériel, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit tels que pertes de profit, de revenu, de clientèle, etc.

Si un Client estime que les produits livrés peuvent causer un dommage aux consommateurs, ou s'il a été prévenu par toute personne ou autorité de l'existence d'un tel risque, il est tenu d'en avertir La Biscuiterie LE GLAZIK selon les modalités suivantes :

- 1) Tél. heures ouvrées : 03 20 39 34 37
- 2) Tél. à son contact habituel au Service Clients
- 3) Uniquement en dehors des heures ouvrées, Tél. d'urgence : 0032 93 76 26 81

Tout appel téléphonique devra être confirmé par e-mail à son contact au service clients. Ces confirmations devront indiquer de manière précise, les références du produit (et notamment son Gencod) et les éléments ayant motivé l'alerte.

Tout signalement devra être accompagné de tous les éléments qui pourraient démontrer la responsabilité de La Biscuiterie LE GLAZIK. Le Client sera tenu de coopérer à toute procédure de retrait et/ou de rappel. Sauf ordre d'une autorité publique sanitaire, en aucun cas le Client ne pourra prendre seul l'initiative d'une procédure de retrait et/ou de rappel, toute décision de retrait et/ou de rappel incombe à La Biscuiterie LE GLAZIK.

Eu égard au droit de La Biscuiterie LE GLAZIK de maîtriser son droit à l'image, le Client s'interdit toute communication non préalablement autorisée expressément par écrit, par quelque média que ce soit (télévisé, radiophonique, affichage...) utilisant le nom, la marque et/ou tout signe de La Biscuiterie LE GLAZIK présentant celle-ci comme responsable de la cause du retrait, dès lors que la responsabilité de La Biscuiterie LE GLAZIK n'aura pas été démontée. La Biscuiterie LE GLAZIK ne prendra en charge les frais générés par les opérations de retrait et/ou de rappel que si sa responsabilité est contradictoirement et définitivement établie par une juridiction, et sous réserve du respect des paragraphes précédents. Dans un tel cas, seuls les frais réellement engagés seront pris en charge, sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

En cas de procédure de retrait et/ou de rappel engagée en violation des paragraphes précédents, ou au cas où la responsabilité de La Biscuiterie LE GLAZIK ne serait pas avérée, le Client remboursera à La Biscuiterie LE GLAZIK les frais qu'il aurait engagés, sans perte du droit à demander la réparation de tout préjudice, dans les conditions de droit commun.

## B. Pénalités :

Aucune pénalité prédéterminée, forfaitaire ou non, pour quelque motif que ce soit, ne sera acceptée par La Biscuiterie LE GLAZIK, sauf accord préalable et écrit de sa part, et ce nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référence, plan d'affaires annuel, conditions logistiques, accords particuliers, ou tout autre document émanant du Client.

En cas de manquement de La Biscuiterie LE GLAZIK à l'une quelconque de ses obligations, il est rappelé que seul le préjudice réellement subi, préalablement démontré et évalué par le Client pourra ouvrir droit à réparation. A cet égard, le Client devra fournir à La Biscuiterie LE GLAZIK, dans un délai de deux (2) mois à compter de son fait générateur, tout document attestant du préjudice réellement subi et laisser un laps de temps suffisant, en toute hypothèse supérieure ou égal à deux (2) mois, à La Biscuiterie LE GLAZIK pour analyser ces documents et, le cas échéant, contester la demande de pénalité. A défaut d'accord entre les parties quant au manquement invoqué et au montant de l'indemnité réclamée, l'évaluation du préjudice subi interviendra à dire d'expert nommé par le Président du Tribunal de commerce territorialement compétent, à la requête de la partie la plus diligente.

S'agissant plus spécifiquement des pénalités logistiques, et conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce et des Lignes directrices en matière de pénalités logistiques de la DGCCRF du 11 juillet 2022, aucune pénalité pour inexécution par La Biscuiterie LE GLAZIK de ses engagements contractuels de nature logistique ne pourra être facturée à La Biscuiterie LE GLAZIK si :

- (i) Le Client n'a pas rapporté la preuve du manquement contractuel de nature logistique.

Le Client devra fournir à La Biscuiterie LE GLAZIK tous documents permettant l'analyse contradictoire du manquement invoqué et notamment à minima les documents suivants : le numéro de commande concerné, les produits concernés, la quantité concernée par l'incident, la photocopie de la lettre de voiture datée et émargée, la photocopie du bon de livraison daté et émargé, la nature précise et circonstanciée de l'incident de livraison en précisant pour un retard de livraison le créneau prévu et l'horaire réellement constaté de livraison.

- (ii) Le Client n'a pas rapporté la preuve de la rupture de stock des produits en linéaire et en entrepôt, ou, par dérogation, l'existence d'un préjudice. Il est précisé que l'existence de ruptures effectives en magasin est mesurable via la baisse de la détention du ou des produits concernés ainsi qu'une perte avérée de chiffres d'affaires.

- (iii) Le Client n'a pas tenu compte d'une marge d'erreur suffisante au regard des volumes de livraison appréciée sur une période supérieure à un (1) mois et suffisante s'il s'agit de produits caractérisés par une saisonnalité marquée.

Il est ainsi précisé qu'aucune pénalité logistique ne sera acceptée par La Biscuiterie LE GLAZIK si un taux mensuel de service équivalent à 95% est respecté par La Biscuiterie LE GLAZIK. Il est précisé que toutes commandes ayant été refusées par La Biscuiterie LE GLAZIK et celles ne respectant pas l'article 2 des présentes Conditions Générales de Vente ne pourront pas être prises en compte pour le calcul du taux de service.

- (iv) Les pénalités n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'analyse contradictoire en amont de tout envoi de facture de pénalités intégrant un laps de temps suffisant pour permettre à La Biscuiterie LE GLAZIK d'analyser la nature de l'incident revendiqué et la réalité du préjudice subi.

Toute demande de pénalités devra être adressée à La Biscuiterie LE GLAZIK dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de son fait générateur. La Biscuiterie LE GLAZIK disposera d'un délai de deux (2) mois pour analyser les documents adressés et informer le Client de son accord ou désaccord sur le manquement invoqué et le montant de la pénalité réclamée.

- (v) Les pénalités ne sont pas proportionnées au préjudice subi au regard du manquement contractuel.

- (vi) Les pénalités ne sont pas exprimées en pourcentage du prix d'achat des produits objets du manquement contractuel de nature logistique.

En tout état de cause, La Biscuiterie LE GLAZIK ne sera tenu d'aucune pénalité en cas de force majeure telle que définie à l'article 12 « *Force majeure* » mais également en cas de circonstances externes qui, bien que ne remplissant pas les conditions de la force majeure, perturberaient les livraisons qu'il doit honorer à l'égard du Client, telles que notamment celles définies à l'article 1.3 de la recommandation n°19-1 de la CEPC.

En particulier et conformément à l'article 3.1 de la recommandation n°20-1 de la CEPC, dans le cas où les autorités compétentes déclareraient un état d'urgence sur le territoire national conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment un état d'urgence sanitaire par application des dispositions de l'article L.3131-12 du Code de la santé publique, La Biscuiterie LE GLAZIK ne sera tenu, à l'égard du Client, d'aucune pénalité au cours de cette période mais



également pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin dudit état d'urgence, afin de lui permettre de revenir à une situation normale d'approvisionnement.

Conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce, il est interdit de déduire d'office du montant des factures établies par La Biscuiterie LE GLAZIK les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'un engagement contractuel. Ainsi, tout débit d'office, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client en violation des présentes dispositions sera assimilé à un incident de paiement autorisant La Biscuiterie LE GLAZIK à refuser toute nouvelle commande, stopper les livraisons correspondant à des commandes en cours et suspendre le paiement des ristournes et autres avantages financiers. La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve, en outre, le droit de déduire des ristournes ou des rémunérations de services dues, tout montant que le Client aurait déduit d'office.

Si La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client se mettent d'accord sur des pénalités, celles-ci devront faire l'objet d'une facture détaillée émise par le Client et dont le délai de paiement ne pourra être inférieur à celui prévu pour le paiement des Produits.

## 5. Tarif et Facturation.

- 5.1 Les tarifs des produits sont ceux fixés par les tarifs en vigueur au moment de l'expédition de la commande. Les tarifs sont toujours stipulés hors TVA et hors droits et contributions de toute nature. La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve le droit d'appliquer à ses tarifs facturés toute augmentation ou création de taxe qui serait liée à la fabrication ou à la vente des produits et notamment les taxes de toute nature qui pourraient être appliquées à la suite de la mise en œuvre effective du Brexit pour l'importation de produits fabriqués au Royaume-Uni. Les tarifs et CGV s'appliquent aux seules livraisons effectuées en France métropolitaine, Corse comprise. Compte tenu de leurs particularités, les commandes en vue d'une livraison dans les DROM-COM et dans un pays étranger font l'objet de conditions spécifiques et sont exclusivement gérées par le service export de La Biscuiterie LE GLAZIK.
- 5.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 443-4 du Code de commerce et aux lignes directrices de la DGCCRF sur la prise en compte des « indicateurs » dans la chaîne contractuelle du 27 juillet 2020, il est précisé que les tarifs des produits sont déterminés en tenant compte notamment des indicateurs listés en annexe. Concrètement, les tarifs des produits ont été définis de façon à (i) couvrir le coût des matières premières, par référence aux derniers indicateurs connus, ainsi que l'ensemble des autres charges de La Biscuiterie LE GLAZIK (le coût des matières premières ne comptant que pour partie seulement dans le coût de revient des produits) et à (ii) réaliser la marge nécessaire pour permettre à La Biscuiterie LE GLAZIK de continuer à investir.
- 5.3 Conformément à l'article L.441-1-1, I, 3° du Code de commerce, les tarifs des produits ayant évolué par rapport à l'année précédente, La Biscuiterie LE GLAZIK a décidé de mandater un tiers indépendant chargé de certifier que la négociation commerciale n'a pas porté sur la part de cette évolution résultant de celle du prix des matières premières agricoles ou des produits transformés entrant dans la composition des produits.

La Biscuiterie LE GLAZIK transmettra au Client cette certification au plus tard dans le mois suivant la conclusion de la convention écrite.

- 5.4 Les tarifs sont révisables par La Biscuiterie LE GLAZIK avec un délai de prévenance de six (6) semaines avant leur date d'application. Par exception et dans l'hypothèse de hausses exceptionnelles des coûts de fabrication et de commercialisation des produits : notamment hausse du cours des matières premières utilisées dans la fabrication des produits, des prix constatés sur les marchés sur lesquels opère La Biscuiterie LE GLAZIK, des évolutions technologiques, du coût des intrants de manière générale, des coûts de la main d'œuvre, du coût des transports ou encore du coût des emballages ou de l'énergie, La Biscuiterie LE GLAZIK pourra procéder unilatéralement à une augmentation de ses tarifs, avec un délai de prévenance de trente (30) jours avant leur date d'application, à charge pour La Biscuiterie LE GLAZIK de justifier de cette hausse exceptionnelle sur la base d'éléments objectifs qu'elle portera à la connaissance du Client. La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve le droit de limiter le volume des quantités commandées par le Client durant les six (6) semaines précédant la date d'application de ce changement tarifaire, notamment si le volume des commandes est supérieur à la moyenne du volume des commandes passées lors des deux mois (2) précédant la notification du changement tarifaire.  
En particulier, si ces coûts de commercialisation et fabrication des produits évoluent de manière importante entre l'envoi du tarif et la formalisation de la convention écrite, La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve le droit d'adresser un nouveau Tarif qui annulera et remplacera le tarif adressé initialement.  
Tout Client qui passe commande après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est réputé avoir accepté ces derniers qui prévaudront sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande ou dans la convention écrite conclue avec le Client.  
En tout état de cause, en cas de refus du Client d'appliquer tout ou partie des nouveaux tarifs pour lesquels une justification a été apportée par La Biscuiterie LE GLAZIK, ce dernier se réserve le droit de ne pas donner suite aux commandes de produits concernés par les nouveaux tarifs, passées postérieurement à un délai de trente (30) jours suivant la date d'effectivité des nouveaux tarifs.
- 5.5 Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L. 441-8 du Code de commerce, le prix convenu des produits pourra être renégocié, à la demande de la partie la plus diligente, en cas de fluctuations du prix des matières premières agricoles et alimentaires entrant dans la composition des produits ainsi que des coûts de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages affectant les coûts de production des produits. Les conditions de déclenchement de la renégociation ainsi que le délai de celle-ci sont précisées dans la convention écrite.
- 5.6 Les factures sont émises le jour de l'expédition des produits. Elles sont payables au siège administratif de La Biscuiterie LE GLAZIK indiqué sur la facture :

La Biscuiterie LE GLAZIK, 9 bis Place du château, 59559 Comines CEDEX – en cas d'éventuel litige prix, aucune pénalité d'aucune sorte ne pourra être ne pourra être appliquée par le client.

Délai de règlement : maximum à trente (30) jours nets, sans escompte, date de facture. Un même virement ne pourra pas concerter plus de deux livraisons celles-ci étant espacées de moins de cinq (5) jours ouvrés et ayant eu lieu sur le même mois calendaire.

- 5.7 Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité du produit livré, l'accord préalable et écrit de La Biscuiterie LE GLAZIK étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. Toute compensation non autorisée par La Biscuiterie LE GLAZIK sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors La Biscuiterie LE GLAZIK à refuser toute nouvelle commande et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé le Client. L'encaissement par La Biscuiterie LE GLAZIK de paiements comportant des déductions ou des compensations, ne vaut en aucun cas accord ou acceptation de l'objet des sommes déduites.

- 5.8 Tout retard dans le paiement exact aux échéances prévues donnera lieu au paiement d'intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement.

De même, tout retard de paiement donnera lieu au règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier. Le montant de cette indemnité est fixé par l'article D.441-5 code du commerce à quarante euros (40€). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par La Biscuiterie LE GLAZIK aux fins de recouvrement de ses factures.

**Important :** Le non-paiement d'une facture à son échéance et plus généralement toute défaillance de paiement, pourra, à la discrétion de La Biscuiterie LE GLAZIK, faire perdre au Client défendant droit à toute remise ou avantage spécial ou particulier prévu par les conditions commerciales de La Biscuiterie LE GLAZIK y compris ceux consentis mais non encore réglés par La Biscuiterie LE GLAZIK.



D'autre part, le montant des factures impayées par le Client pourra être compensé, à tout moment de plein droit et sans formalités, avec le montant des remises et prestations de services qui resteraient dues par La Biscuiterie LE GLAZIK à quelque titre que ce soit.

**5.9 En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, La Biscuiterie LE GLAZIK pourra sous réserve des dispositions légales impératives :**

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des produits correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;
- résilier de plein droit la / les commande(s) en cours en totalité sur simple avis donné au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

Toute détérioration du crédit du Client pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé du Client, l'exigence de certains délais de paiement, le retrait de conditions particulières octroyées, l'exigence de garanties ou un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes requises. Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fonds de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit du Client.

**6 Transfert des risques / conditions de stockage.**

- 6.1 Les risques afférents aux produits, et notamment à leurs conditions de stockage, sont transférés au Client dès la livraison des produits et plus précisément dès le début des opérations de déchargement des produits. Dès lors, la responsabilité de La Biscuiterie LE GLAZIK ne saurait être engagée du fait du non-respect, par le Client, des conditions de stockage.
- 6.2 Le maintien des qualités des produits nécessite un stockage approprié, et nos produits doivent être gérés suivant la règle du FEFO (First expired / First out). Température idéale de conservation des produits : température positive < 20°C.
- 6.3 Date de durabilité minimale (DDM) (ex Date limite d'utilisation optimale (DLUO))  
La date de durabilité minimale figurant sur les emballages et/ou unités d'expédition, est destinée à informer les consommateurs de la période durant laquelle les produits conservent leur meilleure qualité organoleptique.  
La seule obligation de La Biscuiterie LE GLAZIK à cet égard se limite à livrer au Client des produits dont la date limite correspond à la durabilité minimum garantie en jours. Par conséquent, aucune pénalité pour non-respect d'un contrat date ne pourra être acceptée par La Biscuiterie LE GLAZIK.
- 6.4 La Biscuiterie LE GLAZIK n'accepte aucun retour d'invendus, ni de pénalités pour des invendus. En particulier, dans le cas de produits détenus par le Client et porteurs d'une offre promotionnelle consommateur dont la limite de validité serait dépassée, La Biscuiterie LE GLAZIK ne pourra accepter le retour des produits concernés.

**7 Réductions de prix.**

- 7.1 Les remises s'appliquent sur facture, à la ligne « produit », lorsqu'elles sont acquises à la date d'expédition, l'une après l'autre en cascade.  
La méthode de calcul est la suivante à la ligne article :

Tarif HT X quantités = CA HT brut duquel sont déduites :  
1. une éventuelle remise client (CPV)  
2. une éventuelle remise Promotionnelle (TMP)  
3. une éventuelle remise de distribution

**7.2 Remises consenties dans le cadre de Conditions particulières de vente (CPV)**

La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve la possibilité d'accorder au Client des CPV (remises ou ristournes). Les conditions d'obtention de ces CPV seront clairement spécifiées dans la Convention écrite conclue avec le Client.  
Si une remise est accordée à titre de condition particulière de vente, cette remise est calculée en cascade position 1 sur le prix tarif HT applicable.

**7.3 Remise de distribution :**

Une remise de distribution à hauteur de 4.75% est accordée en contrepartie de la réalisation par le Client, de la totalité des obligations suivantes :  
- Du regroupement des commandes des points de vente et de leur traitement par site logistique (sans fractionnement ni allotissement par La Biscuiterie LE GLAZIK).  
- Du déchargement des camions et du stockage permanent de l'ensemble de la gamme de La Biscuiterie LE GLAZIK en entrepôt.  
- De la préparation des commandes par point de vente.  
- De la redistribution et de la refacturation aux points de vente (3 minimum).  
- De l'utilisation de l'échange de données informatisées (E.D.I.)

Les changements dans l'organisation logistique des Clients, notamment en cas de regroupement d'entrepôts, ne pourront donner lieu à une remise logistique supplémentaire au-delà de celle prévue par les présentes CGV. Tout désengagement sur l'une des prestations mentionnées ci-dessus ou toute prestation partielle entraînera une baisse du taux de cette remise.

Cette remise est calculée en cascade position 3 sur le prix tarif HT applicable (après déduction éventuelle de la remise promotionnelle et/ou de la remise issue de CPV).

Pour chaque nouveau point de livraison (entrepôt), le client devra informer en amont La Biscuiterie LE GLAZIK afin que les deux parties se mettent d'accord sur les modalités.

Afin d'optimiser l'organisation des flux de livraison, le Client devra, avant le 1<sup>er</sup> mars et la signature de la convention écrite, communiquer à La Biscuiterie LE GLAZIK, la liste de ses points de livraison.

**7.4 Remise dite de « Camion complet » :**



Une remise dite de « Camion Complet » à hauteur de 0.2% sera accordée au Client pour chaque commande de trente-trois (33) palettes au sol de l'ensemble de la gamme de La Biscuiterie LE GLAZIK correspondant à un camion complet et destinée à un entrepôt particulier du Client respectant les obligations mentionnées ci-dessus à l'article 7.3 à l'exclusion des commandes de produits promotionnels.

## **8 Convention écrite.**

### **8.1 Contenu de la convention écrite**

La convention écrite établie entre La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année n et définira l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les parties en vue de fixer le prix convenu. Outre les dispositions prévues à l'article L.443-8 du Code de commerce, la convention écrite précisera chacune des obligations réciproques auxquelles se sont engagées les parties à l'issue de la négociation commerciale ainsi que leur prix unitaire et, conformément aux dispositions des articles L.441-3 et L.441-4 du Code de commerce :

- 1) **Les conditions de l'opération de vente des produits à savoir les présentes CGV (intégrant notamment les conditions tarifaires communiquées par La Biscuiterie LE GLAZIK préalablement à la négociation commerciale) qui devront être annexées à la Convention écrite et les CPV éventuellement accordées au Client, sous forme de remises ou de ristournes dérogeant aux présentes CGV, pour autant que ces conditions particulières soient pleinement justifiées au vu des obligations souscrites par le Client et dont la réalité, à tout le moins potentielle à la date de signature de la Convention écrite, devra être préalablement démontrée par ledit Client ;**
- 2) **Les prestations de services de coopération commerciale propres à favoriser la commercialisation des produits, en définissant les services devant être rendus, les produits concernés, les dates desdits services et leur durée, ainsi que la rémunération de ces services et la rémunération globale afférente à l'ensemble de ces obligations, sauf à ce que la Convention écrite établie sous la forme d'un contrat cadre puisse en partie renvoyer à des contrats d'application, mais sans que pour autant ces derniers ne puissent se substituer au contrat cadre qui devra être établi préalablement à l'exécution de tout service ;**
- 3) **Les obligations destinées à favoriser la relation commerciale entre La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client ne relevant pas de la coopération commerciale, en précisant pour chacune d'entre elles l'objet, la date prévue de réalisation du service et ses modalités d'exécution, ainsi que la rémunération ou la réduction de prix globale afférente à ces obligations ;**
- 4) **Les services ou obligations relevant d'un accord conclu avec une entité juridique située en dehors du territoire français, avec laquelle le Client est directement ou indirectement lié, en précisant pour chacun l'objet, la date, les modalités d'exécution, la rémunération et les produits auxquels il se rapporte.**

La convention écrite précisera également le chiffre d'affaires annuel HT prévisionnel que La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client prévoient de réaliser ensemble au cours de la période couverte par la Convention écrite. Il est précisé que le chiffre d'affaires annuel HT prévisionnel constitue, avec les avantages financiers définis ci-dessus (les conditions de l'opération de vente, les services propres à favoriser la commercialisation des produits et les autres obligations) le plan d'affaires annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-8 du Code de commerce, la convention écrite devra intégrer une clause de révision automatique du prix convenu en fonction de la variation du coût de la matière première agricole, à la hausse ou à la baisse, entrant dans la composition des produits.

Toute modification de la Convention écrite devra faire l'objet d'un écrit qui mentionne l'élément nouveau le justifiant.

### **8.2 Modalités de calcul et paiement des avantages financiers**

Aucun paiement de ristourne ou de services propres à favoriser la commercialisation des produits ou d'autres services ne saurait intervenir avant le retour de l'un des deux exemplaires originaux de la convention écrite, dûment signée, paraphée et datée du Client, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

Conformément à l'article L.441-9 du Code de commerce, les factures de prestations de services établies par le Client devront comporter le nom et l'adresse des parties ainsi que leur adresse de facturation si elle est différente la date d'édition de la facture, les dates de début et fin de la prestation de service, sa description précise avec notamment les produits et marques concernés, ainsi que le prix hors TVA. Elles comporteront en outre la forme de la société prestataire du ou des services en cause, son capital social, son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et son siège social et les numéros de factures. De plus, les factures mentionneront le numéro du bon de commande lorsqu'il a été préalablement établi par La Biscuiterie LE GLAZIK. Ces prestations de services sont soumises aux taux de TVA en vigueur. Ces factures devront être en tous points conformes aux dispositions de l'article 289 du Code général des impôts et de l'article 242 *nonies* A de l'annexe II du Code général des impôts

Les factures de services propres à favoriser la commercialisation et/ou d'autres services seront payées après constatation de la réalisation de la prestation. Ces factures, comme les ristournes, ne seront pas compensables avec les factures de vente des produits et ne pourront pas être déduites du règlement de ces dernières, toute déduction étant assimilée à un défaut de paiement par le Client et justifiera un refus de vente. Lorsque le montant d'un avantage financier (rémunération de prestation de services ou ristourne) est déterminé par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits, contributions et taxes, notamment hors contribution Citeo. La base ristournable sera constituée du chiffre d'affaires effectivement encaissé et diminué des éventuels avoirs émis par La Biscuiterie LE GLAZIK, des éventuels escomptes ainsi que de toutes sommes retenues par le Client à quelque titre que ce soit et tout particulièrement au titre de la facturation de pénalités quelle que soit leur motivation, sauf acceptation préalable et écrite de La Biscuiterie LE GLAZIK. Dans l'hypothèse où le paiement des ristournes et/ou des services propres à favoriser la commercialisation des produits et/ou d'autres services s'effectuerait par la voie d'acomptes, le chiffre d'affaires retenu comme base de calcul sera celui réalisé au titre de l'année *n-1*. Toutefois, dans l'hypothèse d'une baisse significative du chiffre d'affaires réalisé par La Biscuiterie LE GLAZIK avec le Client au cours de l'année *n* par rapport à la même période de l'année *n-1*, La Biscuiterie LE GLAZIK pourra demander à tout moment au Client de diminuer le montant des acomptes. La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client se réuniront alors pour convenir d'une nouvelle modalité de détermination des acomptes.

## **9 Conditions de revente.**

### **9.1 Les produits doivent être revendus en l'état au consommateur. Ils ne doivent pas être reconditionnés, délotés ou vendus en lot avec des produits ne provenant pas de la société La Biscuiterie LE GLAZIK.**

### **9.2 Aux termes de la réglementation en vigueur, le Client est seul responsable de ses prix de vente. Il est également seul responsable du taux d'avantages financiers qu'il utilise pour les calculs du prix de vente au consommateur, et par conséquent de la marge bénéficiaire qui en résulterait, sans recours possible auprès de La Biscuiterie LE GLAZIK pour compenser toute baisse de cette dernière.**



- 9.3 Les produits vendus par La Biscuiterie LE GLAZIK sont fabriqués en vue de leur commercialisation en France Métropolitaine, Corse comprise. La responsabilité de La Biscuiterie LE GLAZIK ne pourra en aucun cas être recherchée dans l'hypothèse où le Client revendrait les produits à l'étranger et où le produit se trouverait ne pas être conforme à la réglementation locale notamment en matière de composition ou d'étiquetage.
- 9.4 La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve le droit d'engager la responsabilité du Client dans le cas où, du fait d'une infraction à la réglementation locale, notamment en matière douanière, commise par le Client, ses représentants ou ses propres clients lors d'opérations d'export, La Biscuiterie LE GLAZIK se trouverait soit dans l'impossibilité de commercialiser ses produits dans lesdits pays soit verrait sa responsabilité engagée.
- 9.5 Les produits ne peuvent être revendus dans un pays non-membre de l'Espace Economique Européen, sauf accord exprès et préalable de La Biscuiterie LE GLAZIK.

## **10 Réserve de propriété.**

La Biscuiterie LE GLAZIK demeure propriétaire des produits jusqu'au complet paiement des sommes dues par le Client à La Biscuiterie LE GLAZIK. Par paiement, on entend l'encaissement effectif des sommes dues.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance de La Biscuiterie LE GLAZIK sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le Client. Le Client cède dès à présent à La Biscuiterie LE GLAZIK toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des produits, pour non-paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du Code de commerce, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client. La Biscuiterie LE GLAZIK est d'ores et déjà autorisée par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

Tous les acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, à La Biscuiterie LE GLAZIK à titre de clause pénale.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du Client dès livraison desdits produits et plus précisément dès le début des opérations de déchargeement des produits. Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de force majeure. Le Client devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement à La Biscuiterie LE GLAZIK et fournir à La Biscuiterie LE GLAZIK à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

## **11 Propriété intellectuelle.**

Les marques et signes distinctifs apposés sur les produits commercialisés par La Biscuiterie LE GLAZIK ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les produits restent la propriété de leurs détenteurs respectifs. La vente ou la promotion de produits ne confère nul droit de propriété au client sur les marques ou signes distinctifs considérés.

La Biscuiterie LE GLAZIK se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires reproduisant les marques et signes distinctifs des produits commercialisés par La Biscuiterie LE GLAZIK qu'elle estime porter atteinte à l'image et à la qualité de ses produits.

La réalisation à l'initiative du client, de tout message publicitaire reproduisant l'une des marques distribuées par La Biscuiterie LE GLAZIK ou le conditionnement d'un produit, quel que soit le support promotionnel utilisé, est soumise à l'agrément exprès, préalable et écrit de La Biscuiterie LE GLAZIK sur les modalités d'utilisation et de présentation des signes distinctifs considérés.

Le Client informera La Biscuiterie LE GLAZIK, par e-mail, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle concernant les produits de La Biscuiterie LE GLAZIK et ne prendra aucune mesure sans en avoir au préalable référé à La Biscuiterie LE GLAZIK. La Biscuiterie LE GLAZIK sera seule en droit de diriger la procédure et de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de La Biscuiterie LE GLAZIK, il déclare avoir parfaite connaissance, en ce qui concerne notamment les marques, dessins, brevets et modèles, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle détenus par La Biscuiterie LE GLAZIK et les sociétés affiliées à celle-ci. Si le Client engage de quelconques frais concernant tous types de procédures pour lesquelles La Biscuiterie LE GLAZIK pourrait être concernée et sur la base desquelles le Client pourrait se croire fondé à réclamer des dommages et intérêts, et sans s'être mis d'accord avec La Biscuiterie LE GLAZIK préalablement, le Client supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées.

Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon d'un droit quelconque de propriété intellectuelle et à ce titre des marques détenues par La Biscuiterie LE GLAZIK devra l'en informer immédiatement par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **12 Force majeure.**

La Biscuiterie LE GLAZIK sera libérée de plein droit, en totalité ou en partie, de ses obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion de la Convention écrite et/ou de la passation des commandes, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il est précisé que seront considérés comme un cas de force majeure et ce, sans que La Biscuiterie LE GLAZIK n'ait à établir qu'ils présentent les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, les événements suivants :

- Situations de guerre (déclarée ou non déclarée) quels que soient les pays qui sont parties au conflit ayant un impact direct ou indirect sur la fabrication et la commercialisation des Produits, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie ;
- Sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation ;
- Cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre ;
- Epidémie ou pandémie, c'est-à-dire le développement et la propagation d'une maladie contagieuse sur le territoire national ou à l'international ;
- Mesures prises par les autorités compétentes, en France ou à l'étranger, destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population notamment par application des articles L.3131-12 et suivants du Code de la santé publique, dans le cadre d'une menace sanitaire grave (articles L.3131-1 et suivants du Code de la santé publique) ou en dehors de toute déclaration d'état d'urgence sanitaire, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public (entreprises, commerces, etc.), de réglementation des conditions d'accès et de présence d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public, etc. ;



- Accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installation quelles qu'elles soient ;
- Interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit ;
- Pénurie de matières premières, d'emballages ou de tout autre élément nécessaire à la fabrication et/ou au conditionnement des produits, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières ou des emballages ;
- Boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux ;
- Infection du système informatique par un virus, cyberattaque sur les serveurs informatiques de La Biscuiterie LE GLAZIK ;
- Acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non.

En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens du présent article, La Biscuiterie LE GLAZIK en avertira dès que possible le Client par courriel, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les obligations de La Biscuiterie LE GLAZIK seront suspendues de plein droit pendant le temps où il se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se poursuivrait au-delà d'un délai d'un (1) mois après la notification de la survenance du cas de force majeure par La Biscuiterie LE GLAZIK au Client dans les conditions mentionnées ci-avant, le Client ou La Biscuiterie LE GLAZIK pourra annuler la ou les commandes concernées.

## **13 Imprévision.**

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Convention écrite qui rend l'exécution de celle-ci excessivement onéreuse pour La Biscuiterie LE GLAZIK, cette dernière pourra demander une renégociation de la convention écrite par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Devront être joints à la demande de renégociation, les éléments économiques justificatifs de cette demande.

Les parties devront alors renégocier les termes de la Convention écrite et, en premier lieu, le prix convenu, dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception du courrier recommandé faisant état de la demande de renégociation. Cette renégociation devra être effectuée de bonne foi et dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et du secret des affaires. Le Client ne pourra pas s'opposer à une demande justifiée de La Biscuiterie LE GLAZIK aux fins de modification du prix convenu et ce, afin de préserver l'équilibre économique de la relation commerciale.

A défaut d'accord dans le délai d'un (1) mois susvisé, les relations entre les parties se poursuivront dans les conditions fixées par la Convention écrite sauf si La Biscuiterie LE GLAZIK souhaite y mettre un terme, totalement ou partiellement, sous réserve du respect d'un préavis d'une durée maximale de soixante (60) jours.

## **14 Confidentialité.**

La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Ils garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

Il est précisé qu'en aucun cas, le Client ne pourra exiger de La Biscuiterie LE GLAZIK la communication des coordonnées de ses fournisseurs et de ses sites de production et que, conformément au nouvel article L. 443-6 du Code de commerce, l'obtention, l'utilisation ou la divulgation illicites de secrets d'affaires par le Client est interdite et passible d'une amende administrative.

## **15 Contestations commerciales.**

Toute contestation de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec La Biscuiterie LE GLAZIK, et notamment au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'année *n*, devra être formulée au plus tard à l'expiration de l'année civile *n+1*. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée, dès lors, comme étant prescrite et dès lors strictement irrecevable.

## **16 Données personnelles.**

Lors du traitement de données à caractère personnel, La Biscuiterie LE GLAZIK et ses Clients (les parties) respecteront leurs obligations respectives en vertu des législations nationales et européennes en vigueur en matière de protection des données personnelles. Chaque partie peut mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel (nom, l'adresse, les informations bancaires et de crédit, ainsi que le nom, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et autres coordonnées des salariés et collaborateurs des Parties). Chaque partie agira en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel de l'autre partie.

Le traitement sera limité à ce qui est nécessaire pour l'exécution de la Convention écrite. Chaque partie peut partager des données à caractère personnel avec ses affiliés (i.e. les enseignes qui ont noué un partenariat à l'achat avec le Client) dans la mesure nécessaire à l'exécution de la Convention écrite. Lors du transfert des données à caractère personnel, les parties agiront conformément à la législation applicable en matière de confidentialité. Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée des relations commerciales et puis pendant dix (10) ans à compter de la fin de celles-ci. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par La Biscuiterie LE GLAZIK et sur les droits des personnes concernées, consultez le Privacy Disclaimer sur le site Web de La Biscuiterie LE GLAZIK.

Les salariés du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, d'un droit de retrait de leur consentement, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement des données, d'un droit de portabilité des données, d'un droit d'édition de directives anticipées *post-mortem*, en adressant à La Biscuiterie LE GLAZIK un courrier électronique à l'adresse [dpr.france@lotusbakeries.com](mailto:dpr.france@lotusbakeries.com) ou un courrier postal à l'adresse : La Biscuiterie LE GLAZIK SAS - 9 place du Château B.P. 50125 - 59559 Comines CEDEX France accompagné d'une copie de leur pièce d'identité. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client s'engage à informer ses salariés et collaborateurs dont les données personnelles sont susceptibles d'être transmises à La Biscuiterie LE GLAZIK de la teneur du présent article afin qu'ils puissent exercer leurs droits.



## 17 Attribution de juridiction.

L'ensemble des relations contractuelles entre La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client issu de l'application des présentes CGV, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client.

A défaut d'accord amiable, tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre La Biscuiterie LE GLAZIK et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Lille, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. La Biscuiterie LE GLAZIK disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des produits livrés. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

## 18 Clause de résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par le Client, les commandes en cours ainsi que la Convention écrite pourront être résiliées de plein droit par La Biscuiterie LE GLAZIK sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

La résiliation prendra effet cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse.

CGV émises et envoyées par :

**LA BISCUITERIE LE GLAZIK**

CGV Reçues et lues par :

SOCIETE : .....  
Nom du signataire Client : .....  
Titre : .....

A : .....  
Le : .....

Signature



## Annexe : Indicateurs

Matières premières principales	Indicateur(s)	Observations
Farine de blé	Cours du blé tendre Euronext : <a href="https://live.euronext.com/fr/product/commodities-futures/EBM-DPAR/cours-ble-de-meunerie-matif">https://live.euronext.com/fr/product/commodities-futures/EBM-DPAR/cours-ble-de-meunerie-matif</a>	Valeur de référence : Juillet 2021
Sucre	Cours européen du sucre blanc : <a href="https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/farming/documents/sugar-dashboard_en.pdf">https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/farming/documents/sugar-dashboard_en.pdf</a>	Valeur de référence : Juillet 2021
Beurre	Evolution du prix moyen européen : <a href="https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/farming/documents/dashboard-dairy_en.pdf">https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/farming/documents/dashboard-dairy_en.pdf</a>	Valeur de référence : Juillet 2021
Œufs	Evolution du prix moyen européen : <a href="https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/farming/documents/eggs-dashboard_en.pdf">https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/farming/documents/eggs-dashboard_en.pdf</a>	Valeur de référence : Juillet 2021